DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-A202603291-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603291

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MINICIPAL DELEGUE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVNT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Yazid KAHAL en qualité de conseiller municipal en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Yazid KAHAL, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives à la communication.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 29/03/2026, M. Yazid KAHAL est délégué pour intervenir dans le domaine de la communication de la ville.

Article 2 :

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,

Pascal JUMEAUX

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord)

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-A202603293-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603292

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UNE CONSEILLERE MINICIPALE DELEGUEE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVNT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Cathy GENEL en qualité de conseillère municipale en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Cathy GENEL, conseillère municipale, les attributions suivantes relatives à la l'éducation.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 29/03/2026, Mme Cathy GENEL est déléguée pour intervenir dans le domaine de la l'éducation de la ville.

Article 2 :

La conseillère déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,
Pascal JUMEAUX

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord)

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-A20260329-AI

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603293

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MINICIPAL DELEGUE

Le Maire de MONTIGNY-EN-OSTREVNT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Daniel HUGOO en qualité de conseiller municipal en date du 29/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Daniel HUGOO, conseiller municipal, les attributions suivantes relatives au cadre de vie et la sécurité.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 29/03/2026, M. Daniel HUGOO est délégué pour intervenir dans le domaine du cadre de vie et la sécurité de la ville

Article 2 :

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et ne pourra pas signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

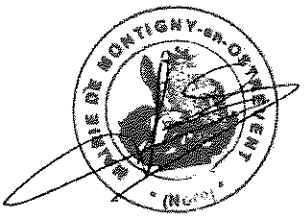
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC.

Fait à Montigny, le 29/03/2026

Le Maire,
Pascal JUMEAUX



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR202603291-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603291

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

JEUNESSE et SPORTS

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

Art. 1er. – M. Gérard LAURENT, adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière de jeunesse et sports et d'actions en direction de la jeunesse dans ladite commune.

Art. 2. - M. Gérard LAURENT, **nommé 1er adjoint**, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

Art. 3. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le Receveur Municipal et à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,

MAIRIE MONTIGNY-en-OSTREVENT (Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR202603292-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603292

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

AFFAIRES SOCIALES ET AÎNES

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

Art. 1er. – Mme Martine FEHLICH, adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions du Maire en matière d'affaires sociales et pour les aînés dans ladite commune.

Art. 2. - Mme Martine FEHLICH, nommée 2er adjointe, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

Art. 3. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. Le Receveur Municipal et à l'intéressée et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-en-OSTREVENT (Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR20260329URBA-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329urba

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Dans le domaine de l'urbanisme et le développement durable

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

Art. 1er. – M. Stanislas SPERKA, 3ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière d'urbanisme et de développement durable dans ladite commune.

Art. 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR202603293-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR202603293

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

FINANCES

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

Art. 1er. – Mme Marie-Ange DELSERT, adjointe est déléguée pour remplir les fonctions du Maire en matière des Finances dans ladite commune.

Art. 2. – Mme Marie-Ange DELSERT, nommée 4ème adjointe, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents administratifs et financiers en l'absence du maire empêché.

Art. 2. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal et à l'intéressée et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-en-OSTREVENT (Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR20260329FETES-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329fete

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Dans le domaine des fêtes et cérémonies

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

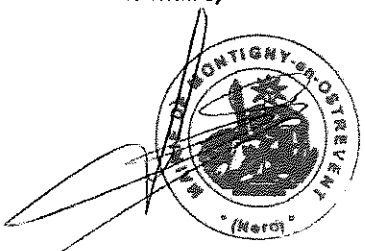
Art. 1er. – M. Jean-Christophe GUINCHI, 5ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière des fêtes et cérémonies dans ladite commune.

Art. 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 059-215904145-20260330-AR20260329TRAVX-AI

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

AR20260329trvx

ARRÊTÉ DU MAIRE POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Dans le domaine de la voirie et des travaux

Le maire de la commune de Montigny-en-Ostrevent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Arrête

Art. 1er. – M. Philippe SIRIU, 7ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions du Maire en matière de voirie et de travaux dans ladite commune.

Art. 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à l'intéressé et sera également affichée. Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le 30 mars 2026,

Pascal JUMEAUX,

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Nord)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) L'arrêté de délégation à un adjoint est un acte réglementaire qui doit, pour devenir exécutoire, être publié.